



Commune  
de  
FAA'A



N° 331/2013

FAA'A, le 17 décembre 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
11 décembre 2013

Date d'Affichage :  
11 décembre 2013

Date de séance :  
17 décembre 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 24  
POUR : ..... 24  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant  
création de lignes  
téléphoniques

Le Premier Adjoint au  
Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la porte de la mairie dans  
les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 17 décembre 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma			ZIMA Laurence
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène		X	
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera			TETUAITEROI G.
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARIII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa			BOUISSOU J-C
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n° 216/2012, le conseil municipal crée le Service Aménagement Urbain (SAU). Aujourd'hui, ses locaux, sis à côté de la pépinière, sont terminés et doivent être raccordés aux réseaux.*

*Le 23 août 2013, le comité de la majorité examine la situation de M. Jean-Yves TEKUATO, chargé des infrastructures communales, car les élus NTIC remettent en cause la pertinence de sa délocalisation à la salle omnisport Tavae a Poheroa. A défaut de bureau disponible en mairie et de gardien à la salle omnisport, le comité décide de maintenir l'agent à la salle omnisport, exige qu'il fasse la navette si des administrés le requièrent en mairie et que ses frais de communication soient pris en charge.*

*Le 20 novembre 2013, il est proposé à la commission NTIC de créer deux lignes téléphoniques fixes : une pour le SAU et l'autre pour la salle Tavae a Poheroa. Pour information, les frais d'abonnement annuels d'une ligne fixe OPT sont estimés à 28 968 F (12 x 2414 F/mois), hors frais de mise en service (5 485 F) et hors frais de consommation. Cependant, la commission n'est pas satisfaite par l'offre proposée et demande une analyse des solutions mobiles alternatives incluant les frais de consommation telles que les packs 4h d'appel+appels illimités soir+internet à 5 130 F/mois, soit 61 560 F/an.*

*Lors d'une réunion tenue le 9 décembre 2013 à la cellule informatique, le chef du SAU et le DEST rejoignent l'avis du DDESC, à savoir que la prise en charge des frais de mobile d'un agent ne permet pas d'identifier une structure communale dans l'annuaire, ne garantit pas la continuité du service en cas d'intérim et nuit à la vie privée de l'agent. Ils ne privilégient pas non plus la création de portables de service car les frais de communication coûteraient plus cher à long terme que les frais d'acquisition de radios VHF pour équiper les bureaux et véhicules du SAU. En effet, si l'option radio présente un coût élevé en investissement (150 000 F/unité), elle permet d'augmenter l'efficacité des interventions et de réaliser des économies à long terme grâce à la gratuité des communications intra-SAU et interservices (EAU et PM). Cependant, en raison de la mise en place prochaine du projet « Voix sur IP » prévoyant déjà cette gratuité, il semble préférable de créer 3 lignes fixes pour le SAU: une ligne unique pour le chef SAU et sa secrétaire et une ligne par responsable de cellule.*

*Selon l'avis des élus NTIC, un forfait de 4h d'appel est suffisant pour l'exercice des missions et activités d'un agent communal. Dès lors, il est proposé de créer 4 lignes fixes (3 SAU et 1 Poheroa), et de souscrire 4 abonnements OPTIMUM 4 à 3 452 F, permettant de bénéficier d'une tarification préférentielle de 14F/min vers un fixe et de 24F/min vers un mobile. La dépense afférente est estimée à 281 568 F/an (4 x 12 x [2414+3452]), hors frais de mise en service estimés à 21 940 F (4 x 5485 F). La solution fixe coûte légèrement plus cher que la solution mobile, soit 246 240 F/an (4 x 12 x 5130 F), mais répond d'avantage aux besoins et nécessités de service exprimés par le DDESC et le DEST. Parallèlement, afin de réduire les frais de consommation de carburant, d'optimiser les trajets des véhicules communaux et d'augmenter leur durée de vie, une consultation des entreprises a été lancée afin d'acquérir un système de géolocalisation des véhicules. Après analyse des offres, le marché est attribué à la société Géopol qui est la moins disante avec un montant de 4 400 663 F. Afin de permettre l'utilisation des 104 trackers GPS acquis, il convient de s'abonner au réseau « Internet Mobile Edge » (1025 F/mois) et de créer les lignes GSM y afférentes pour un coût total estimé à 106 600 F/mois, soit 1 279 200 F/an.*

*Conformément aux avis favorables des commissions NTIC du 20 novembre 2013 et FRH du 6 décembre 2013, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°82/2008 du 16 décembre 2008 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, ses adjoints ainsi qu'à certains agents communaux modifiée par délibérations n°73/2009 du 16 décembre 2009, n°07/2010 du 23 février 2010, n°50/2010 du 22 juin 2010, n°101/2012 du 14 février 2012, n°119/2012 et n°120/2012 du 24 avril 2012, n°265/2013 et n°266/2013 du 25 juin 2013 ;
- Vu la délibération n°216/2012 du 11 décembre 2012 portant modification de l'organigramme de la Commune de FAA'A ;
- Vu la délibération n°315/2013 du 17 décembre 2013 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2014 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission information et communication du 20 novembre 2013 et de la commission des finances et ressources humaines du 6 décembre 2013 ;

Dans sa séance du 17 décembre 2013,

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la création de 4 nouvelles lignes téléphoniques fixes affectées au Service de l'Aménagement Urbain et à la salle omnisport Tavae a Poheroa, comme suit :

N°	Direction/Service	Localisation	Adresse	Appareil	Portée	Statut
-	DEST/SAU	Terre Matarearea	Tiafaurai	Fixe	Tahiti	Normal
-	DEST/SAU	Terre Matarearea	Tiafaurai	Fixe	Tahiti	Normal
-	DEST/SAU	Terre Matarearea	Tiafaurai	Fixe	Tahiti	Normal
-	DDESC/ANV	Salle omnisport TAVAE A POHEROA	Heiri	Fixe	Tahiti	Normal

**Article 2** : Les dépenses y afférentes seront imputées au Budget Principal - section Fonctionnement - Nature 6262.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 17 décembre 2013

Le Président de séance,

  
**Désiré TOKORAGI**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **23 DEC. 2013** et affiché le **23 DEC. 2013**